« Organiser un événement culturel revient à jouer à la roulette russe avec son compte en banque »

Dans une tribune adressée au « Monde », Jack Lang et des personnalités de la culture dénoncent le fait que les pouvoirs publics facturent désormais de façon discrétionnaire les coûts liés à la sécurité des spectacles.

LE MONDE | 19.09.2017 à 13h12 | Par un collectif de personnalités de la culture

Tribune. Quand le gouvernement de Nicolas Sarkozy prend, en 2010, un décret autorisant les services de l’Etat à facturer l’intervention des services des forces de l’ordre sur des manifestations publiques, celui-ci ne vise que les très grands rassemblements, principalement les matchs de foot qui génèrent beaucoup d’argent et pour lesquels la collectivité doit assumer des coûts importants en matière de maintien de l’ordre.

Mais depuis deux ans, dans le contexte d’état d’urgence, cette facturation s’étend progressivement à de plus en plus de manifestations culturelles et de festivals de musiques actuelles, surtout les événements électro.

En plus de poser de sérieuses questions sur le rôle de l’Etat et la place de la culture dans notre pays, cette pratique en prenant de l’ampleur est devenue une source d’instabilité économique et juridique pour ceux qui font vibrer le public français.

Le « devis » des gendarmes

Si les organisateurs déposent plusieurs mois à l’avance leurs dossiers de sécurité en préfecture, les

« devis » des gendarmes ne leur sont adressés que quelques jours avant la date de la manifestation. Pouvant se chiffrer en dizaines de milliers d’euros, ces factures mettent en danger l’équilibre financier de projets souvent fragiles d’autant plus qu’il n’existe aucun moyen d’anticiper

leur montant.

LES PRÉFECTURES PEUVENT PRONONCER

UNE INTERDICTION SANS AVOIR

À LA JUSTIFIER RÉELLEMENT

Ce « prestataire » atypique, service déconcentré de l’Etat, est à la fois juge et partie. Aucune contestation ni mise en concurrence n’est possible. La préfecture décide unilatéralement du niveau de la prestation dont le montant doit obligatoirement être accepté et payé d’avance à 60 %. Si le

« client » conteste le « devis », le préfet-prestataire peut décider d’interdire

la manifestation ou imposer d’autres dépenses de sécurité. Les risques sont grands pour qui oserait protester auprès d’une autorité au pouvoir discrétionnaire en matière de sécurité et c’est l’omerta sur les montants

facturés.

Dans un contexte d’état d’urgence et de budgets restreints, les préfectures peuvent prononcer une interdiction sans avoir à la justifier réellement.

Organiser un événement culturel équivaut à jouer à la roulette russe avec son compte en banque. Si certaines multinationales du live peuvent absorber de tels coûts, les acteurs indépendants et associatifs doivent parfois faire des coupes importantes dans leur budget artistique, ou jeter l’éponge.

Une facturation « à la tête du client »

Encore plus surprenant, les montants facturés varient selon les préfectures et les organisateurs. Selon l’application plus ou moins scrupuleuse des directives ministérielles par la préfecture, selon le soutien des élus locaux et la lecture du projet culturel en question par les gendarmes, on constate des écarts de 1 à 10 pour des manifestations équivalentes.

Une étonnante facturation « à la tête du client » qui fait s’interroger sur le

LA CULTURE ET LA FÊTE SONT LES PREMIÈRES CIBLES

DES TERRORISTES EN EUROPE

sens de l’Etat. La cour des comptes pointait récemment dans un rapport confidentiel (Le Point, 8 juin 2017) l’absence de prise en charge du coût des

400 CRS mobilisés par le Printemps de Bourges alors que les gendarmes bretons réclamaient 12 000 euros pour une fête techno amateur de 2 000 personnes dans la campagne finistérienne.

Le décret sur lequel se basent ces facturations précise qu’elles peuvent avoir lieu « lorsque les interventions des forces de l’ordre ne peuvent être

rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en

matière de sécurité et d’ordre publics ». La culture et la fête sont les premières cibles des terroristes en Europe et pourtant ce sont les acteurs visés qui doivent autant en supporter les conséquences.

Créer un cadre légal précis

Fragilisés par la baisse de fréquentation post attentats en 2015 et le doublement des dépenses sécurité en dix ans, les acteurs culturels sont victimes d’une « double peine ». Ils sont pourtant des moteurs essentiels de la vie culturelle, créateurs d’opportunités économiques non négligeables et

d’emploi non délocalisables. Pourtant Culture et Tourisme pèsent 18 % du PIB.

DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DONT

Le pouvoir discrétionnaire des préfectures, doublé de ce rôle de prestataire de sécurité, est source d’instabilités juridique et financière. Il est temps de créer un cadre légal précis pour ces décisions administratives dont les

conséquences se mesurent parfois en millions d’euros. Pour le justiciable,

LES CONSÉQUENCES le recours au référé d’urgence n’est pas possible la veille de l’ouverture des

SE MESURENT PARFOIS EN MILLIONS D’EUROS

portes.

Les acteurs du secteur sont responsables, pleinement conscients des risques liés au terrorisme et de la fragilité des services publics soumis à de grandes contraintes, mais cela doit se faire dans la transparence et l’équité. C’est ensemble, de manière concertée et solidaire, que pouvoirs publics et

acteurs culturels doivent agir . On ne peut se limiter à une lecture comptable

pour la sécurité de la culture.

La première étape de ce débat public est une table ronde, mercredi 20 septembre, de 15 h 45 à

17 heures, dans l’auditorium de la Gaité Lyrique, à l’occasion de la « Paris Electronic Week ».

Les signataires de la tribune : Aurélien Dubois (Weather Festival Paris), Mathieu Guerre Berthelot et Gildas Rioualen (Festival Astropolis), Jack Lang (ancien ministre de la Culture, président de l’IMA), Samuel Raymond (Freeform), Tommy Vaudecrane (Technopol/Techno Parade), Christophe Vix Gras (Chevalier des Arts et des Lettres et défenseur historique des musiques électroniques).